

## Arrêté

### relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2020

---

*L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg*

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 23 mars 2021 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 21 avril 2021 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Comptes 2020

<sup>1</sup> Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2020 sont approuvés.

<sup>2</sup> Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	11'835'642.82
- Charges :	CHF	11'462'186.42
- Excédent de produits :	CHF	373'456.40

#### **Art. 2** Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits est affecté comme suit :

- a) la somme de CHF 25'000.00 est attribuée à la Réserve Actions ponctuelles solidarité ;
  - b) la somme de CHF 50'000.00 est versée à Caritas, ouverture du magasin de Fribourg ;
  - c) la somme de CHF 25'000.00 est attribuée à la Réserve Formation Service Santé, en particulier pour la formation des aumôniers d'hôpitaux et d'EMS ;
  - d) la somme de CHF 100'000.00 est attribué à la Réserve Archives ;
  - e) la somme de CHF 50'000.00 est attribuée à la Réserve Informatique ;
  - f) la somme de CHF 60'000.00 est attribuée à une nouvelle réserve pour les Projets innovants ;
  - g) la somme de CHF 50'000.00 est attribuée pour la rénovation/reconstruction de la Caserne de la Garde Pontifical
- c) le solde, soit CHF 13'456.40 est versé en augmentation des fonds propres.

#### **Art. 3** Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 12 juin 2021.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud